

Foire aux questions



1. En quoi le *Règlement sur la SST* touchera-t-il mon entreprise?

Le *Règlement* aura des répercussions sur votre entreprise et vous sur divers plans.

Puisqu'il y aura moins d'approbations à obtenir de l'agent de sécurité en chef, le *Règlement* appuie fortement un système de responsabilité interne (SRI).

2. Quelle est la différence entre le *Règlement sur la SST* et le *Règlement général sur la sécurité*?

De nombreux changements ont été apportés dans l'ensemble du *Règlement*.

Le document est plus facile à utiliser et dispose d'une fonction de recherche indexée pour vous aider à trouver les renseignements dont vous avez besoin.

Veillez vous reporter à la *Table des matières* de la version provisoire du document et prendre connaissance des rubriques pertinentes pour savoir si, le cas échéant, vous devrez apporter des changements.

Les nouvelles exigences du *Règlement* visent ce qui suit :

- Évaluation des risques
- Formation du superviseur
- Robotique
- Rayonnements
- Explosifs
- Foresterie et exploitation d'usine de transformation du bois
- Protection supplémentaire des ouvriers en électricité, des travailleurs de la santé et des pompiers

D'autres modifications portent sur ce qui suit :

- Comités de SST
- Exigences concernant les premiers soins

- Équipement de protection individuelle
- Lutte contre le bruit
- Conservation de l'ouïe
- Sécurité des machines
- Échafaudages
- Monte-charges et grues
- Câblage
- Voies d'entrée et de sortie, échelles et escaliers
- Excavations
- Entrée dans un espace restreint
- Air comprimé
- Plongée
- Exposition à des agents chimiques et biologiques
- Risques d'incendie et d'explosion
- Travaux de démolition



3. Quelle est la méthode la plus utile pour savoir comment se conformer?

La Table des matières est le meilleur endroit où commencer. Vous y trouverez un aperçu clair de l'information qui vous sera utile.

La *Table des matières* peut être téléchargée à OHSregs.ca.

En cas de doute, prière de téléphoner à la CSTIT en composant le 1 800-661-0792 aux Territoires du Nord-Ouest ou le 1 877-404-4407 au Nunavut, et demander à parler à un agent de sécurité.

4. Combien devrais-je déboursier pour me conformer au *Règlement sur la SST*?

Cela dépend.

Parvenir à la conformité au *Règlement sur la SST* est un processus progressif dans votre programme de sécurité. Les coûts que vous pourriez engager pour vous conformer

comprennent la formation et la sensibilisation, la mise à jour éventuelle de l'équipement, par exemple la protection contre les chutes.

Vous devrez réserver du temps pour les comités de sécurité, la formation des superviseurs, la formation appropriée des travailleurs et la préparation, pour vos travailleurs, de procédures de sécurité imprimées.

5. Y a-t-il une période de grâce? De quel délai puis-je disposer pour me conformer au *Règlement sur la SST*?

Il n'existe pas de période de grâce après l'entrée en vigueur du *Règlement*.

Veillez prévoir et vous préparer dès à présent, de sorte que, lorsque le *Règlement* aura force de loi, votre entreprise y sera déjà conforme.

6. Si nous suivons les Codes de pratique, sommes-nous conformes?

Pas nécessairement.

Les Codes de pratique reposent sur des règlements, mais ce ne sont pas tous les règlements qui ont des codes. La CSTIT mettra les

codes à jour pour rendre compte du *Règlement*, mais il est important que vous vous familiarisez avec le *Règlement* et que vous soyez prêt à vous y conformer.



7. En tant que travailleur, est-ce que mes responsabilités changent dans le cadre du *Règlement sur la SST*?

Pas vraiment.

Il incombe à chaque travailleur de travailler de façon sécuritaire. Ces responsabilités font actuellement partie de la *Loi sur la sécurité* et seront désormais intégrées au *Règlement*.

Tous les travailleurs doivent utiliser des dispositifs de protection, du matériel de sécurité et l'équipement de protection individuelle exigés par le *Règlement*. Ils doivent également respecter les pratiques et modalités de travail sécuritaires élaborées en vertu du *Règlement*.

Vous n'avez pas trouvé de réponse à votre question?

Adressez-vous à nous.

Il est important que vous compreniez et mettiez en œuvre les modifications nécessaires pour que votre entreprise respecte le *Règlement* lorsqu'il aura force de loi.

Vous pouvez consulter les agents de sécurité de la CSTIT ou celle-ci peut prévoir la tenue de séances d'orientation sur le *Règlement sur la SST* pour que votre entreprise et vous vous familiarisiez avec les changements et que vous sachiez ce que vous devez faire.